



**CILAOS**

38 Rue Jean Jaurès  
44 400 REZE  
Tél : 02.40.84.33.32  
[info@cilaos.fr](mailto:info@cilaos.fr)  
[www.cilaos.fr](http://www.cilaos.fr)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**COMMUNE DE BELLEVIGNY**

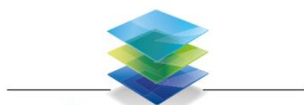
Commune déléguée de SALIGNY

Route départementale n°78

**Lotissement à  
usage principal d'habitation  
"Le Hameau des Figuiers"**

**PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX**

A Bellevigny,  
Le 29/09/2016  
L'aménageur



**GÉOUEST**  
SUSSET & ASSOCIES  
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

[www.geouest.fr](http://www.geouest.fr)

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352  
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. 02 51 37 27 30 ■ [contact@geouest.fr](mailto:contact@geouest.fr)



# Sommaire

<b>1. TRAVAUX</b>	<b>3</b>
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
c) Troisième phase	3
<b>2. VOIRIE</b>	<b>3</b>
2.1. Description	3
2.2. Terrassements	4
2.3. Structures	4
<b>3. ASSAINISSEMENT</b>	<b>5</b>
3.1. Eaux pluviales	5
COLLECTEUR	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT	5
BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE	5
3.2. Eaux usées	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT	6
<b>4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE</b>	<b>6</b>
<b>5. ELECTRICITE</b>	<b>6</b>
<b>6. ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>7</b>
<b>7. TELEPHONE</b>	<b>7</b>
<b>8. RESEAU GAZ</b>	<b>7</b>
<b>9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS</b>	<b>7</b>
<b>10. SIGNALISATION</b>	<b>8</b>
<b>11. ORDURES MENAGERES</b>	<b>8</b>



## 1. TRAVAUX

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité de son opération à usage principal d'habitation dénommée « le Hameau des Figuiers » située rue de la Croix aux Forgerons, commune de Bellevigny - commune déléguée de Saligny.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques éventuelles, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Un accès automobile au projet se fera depuis la rue de la Croix aux Forgerons, pour la desserte des lots 7 à 18. Au sud, les lots 1 à 6 auront un accès direct sur la voie communale n°15.

Les travaux seront réalisés en trois phases, à savoir :

### a) Première phase

- terrassements généraux
- réseaux eaux usées et eaux pluviales
- branchements particuliers EU et EP
- voirie provisoire (bi-couche)
- réseau AEP, téléphone (génie civil), EDF, GAZ (suivant convention éventuelle) et éclairage public (sauf lampadaires)
- branchements particuliers AEP, téléphone, EDF BT.

### b) Deuxième phase

- bordures, caniveaux
- chaussée définitive
- trottoirs (empierrement)
- préparation des espaces verts

### c) Troisième phase

- finition des trottoirs
- plantations

## 2. VOIRIE

### 2.1. Description

La voie principale dénommée voie A permettra la desserte du projet depuis la rue de la Croix aux Forgerons (RD n°78). Elle aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée à double dévers de 5,00 m de largeur ;
- d'un côté, un trottoir de 2,00 m de largeur ;
- de l'autre côté, un accotement de 2.00 à 7.00m de largeur, avec espaces verts plantés et places de stationnement ponctuels.

A l'intersection de la Voie A et de la rue de la Croix aux Forgerons, un plateau surélevé sera aménagé ultérieurement par la Commune, sécurisant ainsi ce carrefour.

La voie secondaire dénommée voie B permettra la desserte locale des autres lots, à partir de la Voie A. Elle aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée de 5,00 m de largeur à simple dévers ;
- un trottoir unique de 2,00 m de largeur.



Deux amorces de voiries seront créées vers le Nord et l'Est, vers des extensions possibles de l'opération. A l'extrémité de la voie au sud-est, une palette provisoire sera aménagée permettant le retournement des véhicules lourds et légers. Cette palette sera maintenue jusqu'à l'aménagement de la future extension vers l'Est.

Un chemin technique d'accès au bassin de rétention à l'Est et aux réseaux EU/EP posés, d'une largeur minimum de 4.00m, sera créé.

Les accotements de la voie Communale n°15 au sud seront aménagés pour les accès au lot 1 à 6, avec places de stationnements.

Une allée piétonne sera créée à travers l'espace vert Ouest en parallèle de la rue de la Croix aux Forgerons. Celle-ci aura une largeur minimale de 2,00 m.

## 2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en légers déblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures pouvant gêner la construction des voies.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies, aires de stationnement et trottoir et régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

## 2.3. Structures

Les chaussées et placettes seront réalisées de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- couche de fondation en grave non traitée (GNT B) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- revêtement en enrobé denses à chaud 0/10 à 120 kg/m<sup>2</sup> de couleur noire

Les trottoirs seront réalisés de la façon suivante :

- couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- revêtement en enrobé

Les accès aux lots seront empierrés en grave 0/60 sur 0.20m en première phase après passage des réseaux souples

Les allées piétonnes seront réalisées de la façon suivante :

- couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- revêtement en sable de carrière.

La palette provisoire et le chemin technique d'accès au bassin seront réalisés de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,30 m ;
- couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,05 m ;

Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :

- bordure basse franchissable type AC1 coulée sur place en limite de chaussée et trottoir.
- Elle sera remplacée par des CC1 pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au droit des passages protégés avec pose de bande d'éveil à la vigilance.
- bordure non franchissable type T en fond de places de stationnement.



- bordure P1 entre trottoir et espaces verts ;
- Fondation pour mur de clôture réalisée en parpaings semi-pleins avec semelle ferrillée pour les façades des lots en bordure d'enrobé.

### **3. ASSAINISSEMENT**

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

#### **3.1. Eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement des voiries et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations en PVC ou béton et dirigées vers un bassin de rétention positionné à l'Est (hors périmètre du lotissement) avant rejet dans le milieu naturel au sud. Ce bassin à pente douce sera dimensionné pour les extensions futures prévues sur la zone 1AU du PLU. Il sera réalisé dès le début du chantier, en même temps que le réseau d'assainissement EP.

##### **COLLECTEUR**

Les canalisations de Ø 300 et 400 mm seront en PVC CR8 ; et en béton centrifugé série 135 KN pour les diamètres Ø500mm.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

##### **BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT**

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 160 mm, prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret avec une antenne pénétrant sur un mètre à l'intérieur des lots (voir Plan PA8.2 – Assainissement EU/EP).

Les boîtes de branchement seront circulaires de diamètre 315 mm avec tête de regard et tampon en fonte estampillé EP.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

##### **BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE**

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- cheminée en béton de diamètre Ø 500,
- bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide,
- avaloirs et grilles conformes à la norme handicapé (espacement des barreaux < 2cm).

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de Ø 200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

#### **3.2. Eaux usées**

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagère en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs de Ø200



mm posés dans l'axe des voies ou espaces communs et dirigées gravitairement vers le réseau réalisé par la Commune vers la nouvelle STEP au sud-est de l'opération, via la parcelle communale ZW 22.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR 8 ou similaire.

Les regards de visite seront préfabriqués, de Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

### **BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT**

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte Ø 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 250 mm avec tête de regard bétonnée 50 x 50 et tampon en fonte.

**NB :** Un plan de récolement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité et de compactage des tranchées seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.

## **4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE**

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte du lotissement et des extensions seront posées à partir du réseau AEP Ø110mm existant sur la rue de la Croix aux Forgerons (suivant études et exigences de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par la pose d'un poteau incendie positionnée dans l'espace vert au sud du lot 15. Ce poteau permettra également la couverture d'une extension future.

La protection incendie des lots 1 à 6 sera assurée par le poteau existant sur la rue de la Croix aux Forgerons situé à moins de 200m.

## **5. ELECTRICITE**

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir du réseau existant sur la voie communale (suivant études et exigences techniques des services d'ENEDIS).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.



Les lignes aériennes Moyenne Tension existantes au Nord et à l'Ouest seront effacées et passées en souterrain, suivant l'étude en cours par les Services d'Enedis.

## **6. ECLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- lanterne de classe II fermée ;
- boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

**NB** : L'emplacement des points lumineux porté sur le plan annexé (PA8.3) est donné à titre indicatif.

## **7. TELEPHONE**

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et le Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant suivant études et exigences des services techniques de ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

## **8. RESEAU GAZ**

Le lotisseur se réserve la possibilité de mettre en place un réseau Gaz en bordure de voie pour la desserte des lots.

Suivant, accord et convention passés avec la Société gestionnaire, l'implantation des coffrets Gaz se fera à côté du coffret EDF.

## **9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS**

Les aménagements paysagers comprendront :

- l'engazonnement des espaces communs définis au plan masse ;
- la plantation d'arbres, arbustes et massifs floraux ;
- la conservation, la protection et le renforcement des haies existantes ;

**NB** : Les essences des arbres et arbustes à planter seront choisies en accord avec la Commune déléguée de SALIGNY.



## **10. SIGNALISATION**

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires, comprenant notamment les places de stationnements, les places de stationnements réservées aux handicapés, les traversées piétonnes et stop à l'entrée de l'opération.

## **11. ORDURES MENAGERES**

La collecte en porte à porte établie actuellement pour l'ensemble de l'agglomération sera étendue à l'intérieur du lotissement.

